

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du jeudi 11 avril 2025
DELIBERATION 2025_10

Nombre de membres 10

En exercice : 10

Présents : 6

Excusé :

Absents : 2

Pouvoir : 2

Date de la convocation : 19/06/2025

Date d'affichage : 19/06/2025

DM N° 1 : Imputation erronée pour la participation aux frais de fonctionnement du SIRP

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi trois juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Sandrine NARDI, Mme Ninoslava BOZOVIC, Mme Stéphanie GRECARD, Mme Maryse TEQUI, M. Christophe BOYER

Pouvoir : M. Didier MIRATON donne procuration à M. REILHES Claude

M. Stéphane ROUX donne procuration à Mme TEQUI Maryse

Absents : M. Sébastien LANGE, M. Damien WEISSE

Secrétaire de séance : Ninoslava BOZOVIC

o O o

M. le maire explique :

Le SGC demande que les participations des communes concernant l'investissement soient versées en investissement.

La problématique d'imputation budgétaire des participations des communes au financement d'un emprunt ayant pour objet l'acquisition de biens d'équipement :

Sur le compte 74748, le SIRP impute habituellement les participations des communes au fonctionnement courant de cet organisme de regroupement pédagogique. Ces participations sont calculées par une proratisation des coûts d'exploitation (salaires des personnels, charges courantes telles que l'eau, l'électricité, le chauffage...) rapportés au nombre d'élèves inscrits par les communes concernées. Par conséquent, il s'agit d'une participation au fonctionnement courant de la structure qui se traduit dans les comptes des communes par une dépense sur un compte de la classe 65.

Ainsi, selon le principe des flux croisés, une recette titrée au 74XX chez la collectivité de regroupement, et qui a donc la charge des dépenses courantes, doit donner lieu à un mandat au 65XX dans les collectivités participantes.

Mais au présent cas, il ne s'agit pas de participer au fonctionnement de la structure, mais au remboursement d'un emprunt lié à l'achat de biens d'équipement (WIFI, éclairage Led, réfrigérateur...). On se situe donc bien en section d'investissement. Dès lors, selon les préconisations de la M57, ce type de participation à des investissements relèvera plutôt des imputations suivantes :

- Au niveau du SIRP : une recette au 13242 "Subventions non amortissables - Collectivité de rattachement", ou au 13248 "Autres communes" (comme vous l'avez titré).

- Au niveau des communes membres du SRPI : une dépense au 20415331 "Groupement de collectivités - EPL et collectivités à statut particulier - à caractère administratif".

Même si ce type d'opération a pu être comptabilisé en section de fonction précédentes, il est souhaitable de revenir à l'esprit de la nomenclature, en termes de "flux croisés" s'avèrent de plus en plus stricts.

Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le
ID : 081-218101624-20250703-2025_10-DE

Cela implique la prise d'une DM permettant d'abonder les crédits correspondants au débit du compte 20415331. De même, au cours des années suivantes, ces mêmes communes devront prévoir aux BP 2026 à 2030, les crédits permettant l'amortissement du montant de ces participations à raison d'1/5ème par exercice

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85568 : Autres contributions	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 500.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
D-20415331 : Subv. états adm - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	7 500.00 €
Total Général		7 500.00 €		7 500.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la DM N°1

Fait et délibéré à Maurens-Scopont, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire,
Claude REIL HES.

